

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des Libertés Publiques et  
des Collectivités locales  
Bureau du Droit de l'Environnement  
N° 32-2016-05-19-004

**Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure de  
la SARL TACOT 32 pour son centre de véhicules hors d'usage (VHU)  
qu'il exploite sur le territoire de la commune de Pavie**

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L512-3, L512-7, L512-8, et L514-5 :

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 mettant en demeure la SARL TACOT 32 exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé ZA du moulin sur le territoire de la commune de Pavie ;

**VU** le rapport établi le 15 avril 2016 par l'inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que l'exploitant respecte la prescription technique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de mise en demeure précité ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

L'arrêté de mise en demeure du 6 mai 2015 pris à l'encontre de la SARL TACOT 32 pour son centre VHU sise à Pavie est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau (villa Nobilos - Cours Lyautey - BP 543 - PAU Cédex).

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. l'Inspecteur des installations classées de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à M. le Maire de Pavie.

Fait à Auch, le **19 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christian GUYARD

